

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 10 AVRIL 2018

Délibération n°2018028

Date de convocation : 03/04/2018

Membres en exercice : 26

Votants :

Pour :

Contre :

Abstention :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le :

L'an deux mil dix-huit, le dix avril à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté s'est réuni à Orange, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Alain ROCHEBONNE :

Présents :**Caderousse** : FIDÈLE Serge**Châteauneuf-du-Pape** : AVRIL Claude**Courthézon** : ROCHEBONNE Alain, LEMAIRE Marie-Thérèse**Jonquières** : BISCARRAT Louis, FLEURY George-Andrée**Orange** : BOMPARD Jacques, LORHO Marie-France, TESTANIÈRE Gérald, SABON Denis, STEINMETZ-ROCHE Marion, PASERO Jean-Pierre, ARNAUD-PERVEYRIE Carole, BOURGEOIS Claude, TRAMIER Sandy, GASPA Catherine, BÉGUELIN Armand, GRABNER Chantal, CRESPO Anne, LAROYENNE Gilles, HAUTANT Anne-Marie**Absents ayant donné pouvoir** : FENOUIL Jean-Pierre pouvoir à ROCHEBONNE Alain, MAFFRE Claudine pouvoir à BISCARRAT Louis, GALMARD Marie-Thérèse pouvoir à STEINMETZ-ROCHE Marion, MARQUOT Xavier pouvoir à BÉGUELIN Armand, BOMPARD Guillaume pouvoir à BOMPARD Jacques**Secrétaire de Séance :****OBJET : PLANIFICATION / PRESCRIPTION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA CCPRO****RAPPORTEUR : M. Xavier MARQUOT**

La transition énergétique dans les territoires, encadrée depuis 2010 par la loi « Grenelle 2 » a été précisée et renforcée à l'échelle intercommunale par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV).

Elle place les intercommunalités au cœur de la politique climat-air-énergie en les nommant «coordinatrices de la transition énergétique ».

Tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) pour une durée de 6 ans, à échéance du 31 décembre 2018.

Le PCAET est une démarche de planification stratégique et opérationnelle qui a pour objectifs :

- De réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (volet « atténuation »),
- D'adapter le territoire aux effets du changement climatique afin d'en diminuer la vulnérabilité (volet « adaptation).

Les articles R.229-51 à R.229-56 du code de l'environnement définissent le contenu du PCAET ainsi que son mode d'élaboration et de publicité. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il fait l'objet d'un rapport intermédiaire trois ans après son adoption.

Dans le cadre de son élaboration, un comité technique et un comité de pilotage seront définis, afin de construire et de valider les étapes du projet de PCAET. La DREAL, l'ADEME et la Région PACA sont les partenaires techniques privilégiés pour la réalisation du PCAET.

Aussi, le PCAET doit être accompagné d'une évaluation environnementale stratégique (EES). Elle se traduit par la rédaction d'un rapport environnemental soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à la consultation du public.

Compte tenu du coût d'élaboration d'un tel document et des besoins similaires de la Communauté voisine des Sorgues du Comtat, l'ADEME a proposé la mise en œuvre d'une démarche mutualisée entre les deux collectivités.

Cette mutualisation porterait sur le recrutement d'un agent contractuel chargé de Mission (CDD de 3 ans), ses frais d'équipement et la mise en œuvre d'actions de communication.

Moyennant ce montage, l'aide de l'ADEME pourrait atteindre 147 K€ sur 3 ans soit 58% du coût total ventilé de la manière suivante :

	CHARGES ANNUELLES	AIDE ADEME	SUR 3 ans	RESTE A CHARGE DES COLLECTIVITES /AN	CCPRO	CCSC
CHARGE DE MISSION (Chargé)	50 000,00 €	24 000,00 €	72 000,00 €	26 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €
COMMUNICATION	20 000,00 €	20 000,00 €	60 000,00 €			
DEPENSES D'INSTALLATION	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €			
			147 000,00 €	26 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €
				TOTAL SUR 3 ANS	39 000,00 €	

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code de l'Environnement,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »,

VU la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et notamment son article 188 qui rend obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants l'élaboration un Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), à échéance du 31 décembre 2018,

APRÈS AVIS de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 6 mars 2018,

AYANT OÙI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement d'une démarche mutualisée d'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial avec la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat,
- **SOLLICITE** le soutien financier de l'ADEME à hauteur de 147 000 €,
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
 Ont signé les membres présents,
 Pour copie conforme.
 Orange, le 09/04/18

Le Président
 Alain ROCHEBONNE